

La société civile, un risque au renforcement de l'État de droit: cas du Bénin

Mathias HOUNKPE

Capan, Bénin

Intuition de départ

Histoire n°1

Un jour du début de l'année 1998(?), le Président de la République du Bénin d'alors, le Général Mathieu KEREKOU, a annoncé sa décision de demander la levée de l'immunité parlementaire d'un Honorable député. Ceci à cause d'irrégularités constatées dans la gestion d'une grande entreprise publique pendant la période où ce député avait la charge de la direction de ladite entreprise. La demande de levée de son immunité devrait donc contribuer à la manifestation de la vérité et éventuellement lui faire assumer sa part de responsabilité. Quelques jours après cette annonce, le Président KEREKOU a reçu en audience une délégation des sages et chefs traditionnels de la circonscription électorale de l'Honorable député. Après cette audience, plus rien en ce qui concerne la levée de l'immunité parlementaire du député en cause. On apprendra plus tard, que les sages et autres chefs traditionnels ressortissants de la circonscription électorale de l'Honorable député étaient allés demander la clémence du Chef de l'État pour leurs fils "fautifs".

Intuition de départ (suite)

Histoire n°2

Une Organisation de la société civile initie, en 2000-2001, une action de grande envergure (avec d'énormes investissements) dont l'objectif principal est:

- ✓ d'améliorer les services de l'Administration publique par l'augmentation de la transparence (surtout rendre publiques, à l'aide de plusieurs mécanismes, les conditions à remplir pour bénéficier de la plupart des services auprès de l'Administration); et
- ✓ d'assister les usagers en cas de résistance de la part des fonctionnaires (par l'installation de numéros verts, etc.)

A ce jour, le résultat est quasiment néant. Tout comme si les citoyens n'avaient pas besoin d'aide dans leurs relations avec l'Administration publique ou comme si cette dernière offrait déjà un service de qualité.

Questions générales

- L'effectivité de la société civile a-t-elle un lien avec les domaines où elle intervient?
- La société civile peut-elle représenter un danger pour la consolidation de l'État de droit?
- L'effectivité de la société civile dépend t-elle du degré d'individualisation des relations sociales?

Revue de la littérature

- Olson, par exemple, a montré que
 - ✓ des groupes (de la société civile), qui sont favorisés selon la logique des actions collectives, peuvent, dans un cadre de démocratie pluraliste, en poursuivant leurs intérêts particuliers utiliser les moyens à leur disposition pour mettre en danger l'intérêt général
 - ✓ La prolifération de groupes de ce genre (essentiellement orientés vers la défense d'intérêts particuliers), ce qui selon lui n'est qu'une question de temps, pourrait mettre en danger la croissance économique de toute la société
 - ✓ Tout ceci en faisant la différence entre les « encompassing organisations » et les « distributional coalitions », ces dernières étant celles qui pourraient devenir dangereux pour la société
- Otayek, quant à lui, pense que:
 - ✓ Une société civile hypertrophiée au point d'absorber l'Etat est un danger
 - ✓ Il y a le risque que la vigueur du tissu associatif entraîne la fragmentation, le localisme, l'incivilité, etc.

Revue de la littérature (suite)

- B. Badie, quant à lui, pense que:
« l'émergence de la société civile est subordonnée à la satisfaction de 3 conditions: (i) la différenciation des sphères publique et privée, (ii) l'individualisation des relations sociales, et (iii) la primauté des solidarités horizontales sur les allégeances verticales
- Etc.

Questions spécifiques (du présent papier)

- 1. En matière de promotion de l'État de droit:**
Au Bénin, la performance de la société civile dépend t-elle de sa nature et de son domaine d'intervention? De façon spécifique
 - ✓ **En matière d'imputabilité:** la société civile béninoise a-t-elle des chances d'être effective?
 - ✓ **En matière d'amélioration de la qualité des services publics:** y a-t-il des chances de succès pour la société civile béninoise?
- 2. En matière de consolidation de l'État de droit:** est-il possible que la société civile constitue, à long terme, un danger pour le Bénin?

Approche méthodologique

Nous pensons utiliser, pour proposer un modèle de recherche d'approches de solutions aux questions ci-dessus, l'approche institutionnaliste (rationnel, historique et sociologique).

Quelques définitions

- 1. Société civile: ...**
- 2. Performance: ...**

Pourquoi les questions ci-dessus peuvent-elles se poser?

La logique derrière les analyses de ce papier est la suivante:

1. En matière de protection des droits et libertés des citoyens: (en suivant, par exemple, Tocqueville), le citoyen est supposé se retrouver seul devant des forces beaucoup plus fortes (conséquence de l'atomisation supposée accompagner la consolidation de la « démocratie »). Dans ce contexte, la société civile vient réduire l'effet de l'atomisation par l'appui aux citoyens dans la défense de leurs droits et libertés (par exemple face à l'Administration publique, à toutes les forces de la société, devant qui, le citoyen se retrouve souvent seul et déboussolé).

Mais, dans les cas où le citoyen dispose des voies alternatives (en général moins coûteuses) de résolution de ses problèmes, il devient possible que le citoyen s'éloigne des offres de la Société civile et contribue ainsi à la perpétuation de la mauvaise gouvernance de l'Administration publique malgré les efforts énormes de la Société civile.

Pourquoi les questions ci-dessus peuvent-elles se poser? (suite)

2. En matière de l'imputabilité:

- ✓ La société contribue à sa réalisation:
 - à travers des actions de défense de l'intérêt général (œuvrer à la sanction positive et/ou négative des responsables publiques)
 - À travers des actions augmentent les chances d'imputabilité (augmentation de la transparence, réduction de la discrétion, etc.)
- ✓ Mais il est possible que:
 - Des éléments caractéristiques d'une société créent un environnement non favorable pour la SC
 - Des éléments caractéristiques d'une société incitent d'autres OSC à aider à la déresponsabilisation des fautifs
 - Etc.

Pourquoi les questions ci-dessus peuvent-elles se poser? (suite)

3. En matière de consolidation de l'État de droit:
 - ✓ Dans la situation actuelle du Bénin, les liens (amitié, ethnique, religieux, etc.) qui existent entre un grand nombre des citoyens (la question du déficit d'individualisation des relations sociales) servent à obtenir des bénéfices indus et à se soustraire de ses responsabilités;
 - ✓ La densification des réseaux associatifs, dans le temps, risque de renforcer des liens entre les citoyens et d'être instrumentalisée par ces derniers pour accentuer la déresponsabilisation et finalement l'affaiblissement de l'État de droit.

Pourquoi les questions ci-dessus peuvent-elles se poser? (suite)

Pour répondre à la question ci-dessus,

1. Nature de la société civile
 - a. Communautariste
 - b. Non communautariste
2. Fonctions de la société civile
 - a. Réduire les effets de l'atomisation du peuple (Tocqueville)
Il s'agit ici pour la société civile de contribuer à
 - ✓ La protection et promotion des droits et libertés des citoyens et
 - ✓ Des actions de solidarité
 - b. Défendre l'intérêt général (genre bien public)
 - ✓ Impliquant des responsabilités individuelles (imputabilité)
 - ✓ N'impliquant pas des responsabilités individuelles
3. Degré d'individualisation des relations sociales (réduit la réceptivité des citoyens à l'offre de la société civile)
 - a. Déficit important d'individualisation: donc existence de réseaux de relations sociales
 - b. Individualisation avancée des relations sociales

Voyons maintenant comment les variabilités (soulevées par les questions ci-dessus) peuvent-elles se réaliser

Pourquoi les questions ci-dessus peuvent-elles se poser? (suite)

				Citoyen	
				NIND	IND
OSC	C	CA	PPDL	(a)	(b)
			S	(c)	(d)
		DIG	I	(e)	(f)
			NI	(g)	(h)
	NC	CA	PPDL	(i)	(j)
			S	(k)	(l)
		DIG	I	(m)	(n)
			NI	(o)	(p)

Pourquoi les questions ci-dessus peuvent-elles se poser? (suite)

- OSC: organisation de la société civile
- C: communautariste
- NC: non communautariste
- CA: contre l'atomisation du peuple (à la Tocqueville: qui aide à réduire l'impuissance de l'individu devant les forces de la société: politique, économique, etc.)
- DIG: défense de l'intérêt général
- PPDL: protection et promotion des droits et libertés
- S: solidarité
- I: qui a pour conséquence l'imputabilité de quelqu'un
- NI: qui n'entraîne pas l'imputabilité de quelqu'un
- IND: Individualisation assez avancées des relations sociales
- NIND: Déficit d'individualisation des relations sociales

Pourquoi les questions ci-dessus peuvent-elles se poser? (suite)

Quelques hypothèses (juste pour illustrer):

(i) Les citoyens auront tendance à ne pas être réceptif aux OSC non communautaires qui offrent des services de protection des droits et libertés aux citoyens qui ont des réseaux alternatifs (Histoire n°2 au début). Parce que les Réseaux alternatifs existent presque toujours.

(m) Les OSC non communautaristes qui défendent l'intérêt général avec imputabilité auront tendance à ne pas être performantes. Avec la possibilité d'avoir des OSC sœurs, mais communautaires, en face (Histoire n°1 en quelque sorte).

(op/gh) Les OSC, communautaires ou non, qui défendent l'intérêt général sans risque d'imputabilité auront tendance à avoir des résultats (lutte contre la révision fantaisiste de la constitution comme Au Bénin)

Etc.

Les éléments suivants entrent en ligne de compte pour soutenir les hypothèses ci-dessus (avant les testes rigoureux)

Tentatives de justifications

Nous donnons ici quelques éléments (qui fonctionnent comme des institutions informelles) et qui pourraient soutenir les hypothèses ci-dessus

1. *Tendance généralisée à la déculpabilisation*

Ce qui se manifeste par: *La minimisation systématique des coûts ou des conséquences des actes; et la tendance à expliquer les actes par le biais de l'irrationnel*

Et a pour conséquences: La déresponsabilisation systématique des coupables; difficulté d'utilisation du système objectif de sanctions (positives et/ou négatives). C'est-à-dire des barrières intangibles internalisées souvent par les animateurs des OSC eux-mêmes

Tentatives de justifications (suite)

2. Compréhension communautaire de l'intérêt général

Ce qui se manifeste par: *La tendance des communautés à interpréter la participation de leurs membres à la gestion de l'État comme une occasion de prendre leurs parts du gâteau national*

Et a pour conséquences: L'incapacité des communautés à comprendre la sanction de leurs membres pour mauvaises gestions et leur tendance à intervenir pour les protéger

Tentatives de justifications (suite)

3. *La juxtaposition de strates verticales de la population ou de la réalisation de l'unité par le bas*

Ce qui se manifeste par: *La mise en œuvre du lien possible (même probable) qui existe presque toujours entre deux citoyens quelconques de la société. L'autre dirait qu'au Bénin « everybody is somebody's somebody ».*

Et a pour conséquences: La particularisation des objectifs et occultation des intérêts nationaux (c'est-à-dire difficultés de sanctions pour protéger l'intérêt général); utilisation de cela pour éviter les sanctions négatives mêmes lorsqu'elles sont largement méritées; etc.

Tentatives de justifications (suite)

Cette dernière justification, c'est-à-dire l'instrumentalisation des relations entre les citoyens pour se déresponsabiliser, a une autre conséquence à long terme.

En effet, si les OSC se développent de manière à couvrir une large partie des domaines de la vie sociale, elles créeraient *de facto* un réseau qui pourrait être instrumentalisé de la même manière que le sont les liens familiaux, ethniques et amicaux d'aujourd'hui.

De sorte que, à l'image de Olson qui voit la floraison des organisations d'intérêts comme une menace à long terme pour la croissance économique de la société, l'on pourrait voir la floraison des OSC comme une menace pour l'État de droit dans la société béninoise.

Le reste du papier et/ou la suite des idées

- Ce qui précède ne montre que les risques qui accompagnent les relations entre les OSC et les citoyens (imputabilité et protection des droits et libertés);
- Mais l'on peut également regarder les relations entre les OSC et les autres institutions formelles de l'Etat (Judiciaire, Legislatif, etc.) dans le cadre des fonctions classiques des OSC
- Etc.